

Vailhauquès, le 17 mai 2013



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Directeur

Le directeur départemental

à

Monsieur le Président
du Syndicat National des SPP et des PATS
Chez Monsieur Sébastien GAL
36 rue Jean Jacques Rousseau
34130 MAUGUIO

Nos références :

Vos références : Votre courrier du 7 mai

N° départ : 7697

Objet : Mutuelle

Téléphone : 04.67.10.35.00

Affaire suivie par : Christian BILHAC

Courriel : secretariat@sdis34.org

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 7 mai vous m'avez fait part de vos positions concernant la mise en place de la mutuelle au sein du SDIS de l'Hérault. Sans entrer dans le débat entre labellisation et convention de participation, je tiens à vous apporter les éléments de réponse suivants qui portent uniquement sur la méthode choisie :

1. La mise en place de la mutuelle au sein du SDIS est un des points du protocole du 18 juin 2012.
2. Afin d'associer la totalité des agents, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail composé de toutes les organisations syndicales, même si elles n'étaient pas signataires du protocole.
3. Deux réunions de ce groupe de travail ont eu lieu le 28 mars et le 22 avril, et, c'est à l'unanimité que la décision de lancer une consultation a été actée. Toutefois, il a également été décidé qu'à la suite de la consultation une nouvelle réunion du groupe de travail serait programmée afin d'une part de juger de la qualité des offres reçues, et d'autre part de choisir entre labellisation et convention de participation. Ensuite le comité technique paritaire sera consulté pour avis avant que le conseil d'administration prenne la décision définitive.

En conclusion, rien n'étant décidé à ce jour et la consultation ayant été lancée, il n'y a pas lieu de provoquer une réunion de travail en urgence, cette affaire suivant son cours normal dans un consensus général. .

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Colonel Christophe RISDORFER

Copie : Monsieur le Président du conseil d'administration